

**Les aides de l'État aux entreprises pour le
paiement de leurs achats d'électricité/gaz
se poursuivent!**

Il est important que les TPE et PME cantaliennes se signalent auprès de leurs fournisseurs d'énergie, ces derniers gèrent en effet des fichiers clients et ne connaissent pas le statut des entreprises dans leur fichier.

Une seule démarche à faire pour bénéficier du bouclier tarifaire, de l'amortisseur et de la garantie "280€/MWh" : remplir le formulaire (attestation sur l'honneur) et cocher la case TPE ou PME.

Attestation disponible sur le site des principaux fournisseurs :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/230123_Modalites_collecte_attestations.pdf

ou

sur le site du Ministère de la Transition Ecologique :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Modele_attestation_aides_energie_entreprise.pdf

Adresser l'attestation sur l'honneur à son fournisseur d'énergie **avant le 31 mars 2023** (ou au plus tard un mois après la souscription du nouveau contrat pour ceux qui seront souscrits ou renouvelés en cours d'année 2023)

Les fournisseurs appliqueront automatiquement les dispositifs directement sur les factures dès qu'ils auront reçu l'attestation.

Si l'attestation n'a pas été envoyée avant l'émission des premières factures de 2023, les dispositifs seront appliqués rétroactivement sur les factures suivantes.

N'hésitez pas à contacter **les chambres consulaires du Cantal** qui ont mis en place un dispositif d'information

OU

le Conseiller Départemental à la Sortie de Crise :

Mme Nathalie VIGUIER - tél : 06 09 56 68 24

adresse messagerie : codefi.ccsf15@dgfip.finances.gouv.fr

Synthèse des aides aux entreprises

